

המשרד לקליטת העלייה
Ministère de l'Intégration



FRANÇAIS

רישום עולים
לקופות חולים

INSCRIPTION A
L'ASSURANCE-MALADIE

INSCRIPTION A L'ASSURANCE-MALADIE

Le statut de nouvel immigrant, *olé hadash*, vous donne droit à une assurance maladie gratuite pendant les 6 premiers mois qui suivent votre alya, dans la mesure où vous ne travaillez pas.

Afin de profiter de ce droit vous devez vous inscrire à l'assurance-maladie.

Les services médicaux sont dispensés en Israël par l'intermédiaire des Caisses-maladie. Vous avez le choix entre l'une des quatre Caisses suivantes :

La *Klalit*, la *Méhouhédet*, la *Maccabi*, la *Léoumit*.

L'inscription à l'assurance maladie se fait à la banque postale, dans l'un des bureaux de poste.

Heures d'ouverture des bureaux de poste :

Pour les bureaux fonctionnant seulement 5 jours par semaine (fermés le vendredi), du dimanche au jeudi de 8h à 18h.

Pour les bureaux ouverts le vendredi, le dimanche et le jeudi de 8h à 18h, le lundi et le mardi de 8h à 12h30 et de 15h30 à 18h, le mercredi de 8h à 13h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Veuillez vérifier les heures d'ouverture en consultant le site internet de la poste à l'adresse: www.israelpost.co.il

Comment s'inscrire ?

Se rendre à l'un des bureaux de poste muni :

- du document, *afnaya*, qui vous a été remis au bureau du ministère de l'Intégration de l'aéroport. Il vous permettra de vous inscrire à l'assurance maladie.
- de la carte d'immigrant, *téoudat olé*.
- de la carte d'identité, *téoudat zéout*, ou de votre carte d'identité provisoire qui vous a été remis à l'aéroport.

Vous indiquerez à l'employé de la poste votre adresse, et à quelle Caisse-maladie, *koupat holim*, vous désirez adhérer.

L'inscription est payante pour chaque adulte de la famille (de plus de 18 ans). Les enfants de moins de 18 ans seront inscrits avec leurs parents.

Vous devrez apposer votre signature sur l'imprimé d'inscription à l'assurance maladie qui mentionnera également le nom de la Caisse-maladie, *koupat holim* où vous vous êtes inscrit.

L'employé vous remettra une photocopie de cet imprimé.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à la poste, vous pourrez donner procuration à une tierce personne.

Cette personne ira au ministère de la Santé munie de sa carte d'identité et de la vôtre, elle recevra une attestation

de procuration qu'elle présentera au bureau de poste, ainsi que le formulaire pour l'inscription.

Après votre inscription à la banque postale, vous vous rendrez à la Caisse-maladie choisie avec la photocopie de l'imprimé d'inscription et votre *téoudat olé*. Vous y recevrez une **carte provisoire** de membre de la *koupat holim*, et s'il y a lieu, de membre des services médicaux complémentaires, *bitouah mashlim*, qu'offre chaque Caisse-maladie (moyennant paiement, renseignez-vous).

La carte magnétique **définitive** vous sera envoyée par la poste à l'adresse mentionnée sur l'imprimé d'inscription, ou sera à retirer au bureau de la *koupat-holim*.

On vous remettra le guide des services de la *koupat holim* où sont mentionnés toutes les agences de la Caisse-maladie ainsi que les noms et les heures de réception des médecins et spécialistes.

Dès votre inscription, vous bénéficierez des services de votre Caisse-maladie.

Si vous désirez changer de caisse, vous ne pourrez le faire qu'après une période d'un an passé dans la première caisse choisie.

Pour plus de détails sur le passage d'une caisse à une autre, se renseigner auprès des Caisses-maladie.

(Si vous travaillez dès votre arrivée en Israël, vous paierez l'assurance-maladie en fonction de vos revenus, cette somme sera prélevée directement sur votre salaire.)

Dans tous les cas, faites-vous aider par votre conseillère en intégration.

Attention !

L'inscription à l'assurance-maladie est la condition sine qua non pour bénéficier d'une couverture médicale. Ne tardez pas à vous inscrire !

En cas de non inscription et de problème médical quelconque, vous risquez de vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Si vous n'avez pas eu le temps de vous inscrire à une Caisse-maladie et que survient un problème médical, écrivez, faxez ou téléphonez à l'adresse ci-dessous :

Bureau des plaintes du ministère de la Santé

29 rue Rivka, Jérusalem

Tel: 02-5681234

Standard de 13h à 15h au numéro:

02-5681257

Fax: 02-6714308

Adresse électronique:

kvilot@moh.health.gov.il

צ'רפת'ית

השום עולים
לקופות חולים



המשרד
לקליטת
העלייה



הופק על ידי
אגף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רח' הלל 15, ירושלים 94581
© כל הזכויות שמורות

Département des publications
Ministère de l'Intégration
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tous droits réservés ©

Numéro de catalogue: 0911109020

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il
Centre national d'informations
téléphoniques: 03-9733333